

RECTORAT

Division des Examens et Concours
Service BEP-CAP-MC
3, avenue Vercingétorix
63033 CLERMONT-FERRAND Cedex

☎ 04.73.99.30.98

NOTE A L'ATTENTION DES CANDIDATS INDIVIDUELS

SESSION 2011

Le règlement d'examen du CAP Petite Enfance (Arrêté du 22 novembre 2007) a été mis en place à compter de la session de juin 2009.

Toutes les informations indispensables concernant le CAP Petite Enfance (règlement d'examen, définition et contenu des épreuves, périodes de formation en milieu professionnel, dispenses d'épreuves ...) sont données par cet arrêté.

Vous pouvez vous procurer ces informations en achetant la brochure concernant cet examen au :

C.R.D.P. (Centre Régional de Documentation Pédagogique)
15 Rue d'Amboise – BP 10413
63011 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1
☎ 04-73-98-09-50

Vous pouvez aussi consulter ces informations sur le site Internet du C.N.D.P. (Centre National de Documentation Pédagogique) à l'adresse suivante :

<http://www.cndp.fr/accueil.htm>

cliquer sur : ☞ l'onglet "secondaire"
☞ la base des diplômes de l'enseignement professionnel dans la rubrique "Examens et Concours"
☞ diplômes de l'enseignement professionnel
☞ enfin sur CAP saisir "Petite Enfance" en mot clef

Pour des informations complémentaires concernant les périodes de formation en milieu professionnel et la réalisation du dossier de l'épreuve EP2, vous devez consulter la notice académique mise en ligne sur le site INSCRINET de l'Académie, adresse : <http://examensconcours.ac-clermont.fr/inscriptions/>

Pour les informations concernant l'inscription à l'examen et l'organisation des épreuves vous pouvez consulter le

Rectorat
Division des Examens et Concours
43 Boulevard François Mitterrand
63033 CLERMONT-FERRAND cedex
☎ 04-73-99-30-98 (matin uniquement)

I - CONDITIONS D'INSCRIPTION A L'EXAMEN :

*Le registre des inscriptions pour la session 2011 sera ouvert :
du lundi 8 novembre au vendredi 3 décembre 2010
(fermeture du site à 16 heures).
Les inscriptions se feront uniquement par internet à l'adresse suivante :
<http://examensconcours.ac-clermont-fr/inscriptions/>*

- ① - Être âgé de 18 ans au 31 décembre de l'année de l'examen
- ② - Résider dans l'un des 4 départements de l'Académie : ALLIER - CANTAL - HAUTE-LOIRE - PUY-DE-DÔME
- ③ Justifier d'une expérience en milieu professionnel de **12 semaines** dans le champ professionnel de la petite enfance (enfants de 0 à 6 ans).
Cette expérience professionnelle peut se référer à une ou plusieurs séquences, dans une ou plusieurs structures et peut-être accomplie sous forme de **stages** (*Les Conventions de stages ne sont pas établies par le Rectorat*) ou dans le cadre d'une **activité professionnelle**.
Une semaine doit totaliser de 32 à 35 heures (soit un total compris entre 384 et 420 heures).
L'activité professionnelle doit correspondre à la finalité du diplôme et être exercée en qualité de salarié(e) à **temps plein pendant 12 semaines ou à mi-temps pendant 24 semaines**.
Les activités professionnelles exercées de façon épisodique (quelques heures) ne seront pas prises en compte.
L'activité d'assistante maternelle à domicile, agréée, peut-être prise en compte sous réserve de la production des justificatifs officiels de l'activité (**contrat de travail, fiches de paye**).
La garde d'enfants de 0 à 6 ans exercée au domicile des parents, dans le cadre d'une activité salariée (type CESU) peut être prise en compte sous réserve de la production d'une attestation officielle de l'employeur et des fiches de paye.

STRUCTURES DANS LESQUELLES LES PÉRIODES DE STAGE OU L'ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE PEUVENT ÊTRE ACCOMPLIES

<i>Pour les stages</i>	<i>Pour l'activité professionnelle</i>
<input type="checkbox"/> écoles maternelles	<input type="checkbox"/> écoles maternelles
<input type="checkbox"/> garderies périscolaires	<input type="checkbox"/> garderies périscolaires
<input type="checkbox"/> crèches collectives, pouponnières	<input type="checkbox"/> crèches collectives, pouponnières
<input type="checkbox"/> haltes-garderies	<input type="checkbox"/> haltes-garderies
<input type="checkbox"/> centres de vacances et tout établissement accueillant de jeunes enfants	<input type="checkbox"/> centres de vacances et tout établissement accueillant de jeunes enfants
<input type="checkbox"/> centres de loisirs sans hébergement	<input type="checkbox"/> centres de loisirs sans hébergement
	<input type="checkbox"/> domicile privé d'exercice

PAS DE STAGES CHEZ LES ASSISTANTES MATERNELLES

OBJECTIFS DES PÉRIODES DE FORMATION EN MILIEU PROFESSIONNEL

Les périodes de formation en milieu professionnel sont des phases déterminantes de la formation car elles permettent :

- d'appréhender concrètement l'organisation des établissements et des services de la petite enfance, leurs personnels et leurs usagers ;
- d'apprendre à travailler en situation réelle, en présence d'enfants, avec les ressources et les contraintes du milieu professionnel ;
- de s'insérer dans une équipe de professionnels ;
- de mettre en œuvre ou d'acquérir, sous la responsabilité d'une personne qualifiée, tout ou partie des compétences définies dans le référentiel du diplôme.

Pendant ces périodes, le candidat doit réaliser des activités correspondant à la finalité du diplôme (soins d'hygiène et de confort de l'enfant, animation d'activités éducatives et de loisirs, préparation et service de collations et de repas, entretien des locaux et des équipements utilisés pendant les activités ou par les usagers).

II - RÈGLEMENT D'EXAMEN ET DÉFINITION DES ÉPREUVES

C.A.P. PETITE ENFANCE

ÉPREUVES	COEF	MODE	DURÉE
<u>Épreuves Professionnelles</u>			
EP1 – Prise en charge de l'enfant à domicile	4	Ponctuel pratique et écrit	2 h 15
EP2 – Accompagnement éducatif de l'enfant	4	Ponctuel oral	0 h 30
–Prévention Santé Environnement	1	Écrit	1 h 00
EP3 - Techniques de services à l'usager	4	Ponctuel pratique et écrit	2 h 30
<u>Épreuves Générales</u>			
EG1 – Français et Histoire-géographie	3	Ponctuel écrit et oral	2 h 15
EG2 - Mathématiques - Sciences	2	Ponctuel écrit	2 h 00
EG3 – Éducation physique et sportive	1	Ponctuel pratique	–

Pour obtenir l'examen, le candidat doit obtenir :

- une moyenne générale égale à 10/20 (moyenne de toutes les épreuves)
- une moyenne égale à 10/20 au domaine professionnel (moyenne de l'ensemble des 3 épreuves EP1 – EP2 – EP3)

EP1 – PRISE EN CHARGE DE L'ENFANT A DOMICILE

Évaluation par épreuve ponctuelle écrite et pratique – durée 2 heure 15 maxi – Coef. 4 (notée sur 80 points)

L'épreuve comporte 2 parties :

- *première partie écrite : 1 heure 30*

Notée sur 20 points

Épreuve écrite où, à partir d'une situation professionnelle au domicile, le candidat répond à des questions permettant de vérifier la maîtrise des savoirs associés et l'acquisition des compétences liées aux activités professionnelles d'accueil et de prise en charge de jeunes enfants dans le contexte du domicile privé.

- *deuxième partie pratique : 0 heure 45*

Notée sur 60 points

A partir d'une situation professionnelle de prise en charge de l'enfant au domicile privé il est demandé au candidat :

- ☞ de mettre en œuvre une ou des techniques de soins d'hygiène corporelle et/ou de confort
- ☞ d'assurer la prévention et la sécurité

EP2 - ACCOMPAGNEMENT ÉDUCATIF DE L'ENFANT +PSE

L'épreuve comporte deux parties :

Première partie : ponctuelle orale – durée 0 heure 30

Notée sur 80 points

L'épreuve s'appuie sur un entretien conduit par le jury à partir d'un **dossier d'activités** établi par le candidat au cours de la formation en écoles maternelles, crèches, pouponnières, haltes-garderies, centres de loisirs sans hébergement, centres de vacances et tout établissement accueillant de jeunes enfants ou de l'expérience professionnelle dans ces mêmes milieux auxquels s'ajoute le domicile privé d'exercice .

LE DOSSIER D'ACTIVITÉS

Le dossier n'excède pas 15 pages auxquelles peuvent s'ajouter 10 pages d'annexes maximum. Il comporte :

- la présentation du ou des milieux professionnels dans lesquels le candidat a effectué les périodes de formation en milieu professionnel ou a exercé son activité professionnelle,
- l'identification des besoins individuels des enfants dans le contexte professionnel,
- la description de deux activités contribuant au développement et à la socialisation de l'enfant en précisant l'organisation du travail, l'aménagement des espaces.

Le dossier est obligatoirement accompagné des attestations relatives aux périodes de formation en milieu professionnel ou des justificatifs de l'expérience professionnelle.

Les attestations ou justificatifs (**documents originaux, photocopies non acceptées**) précisent les lieux, les durées accomplies, le type de public concerné ainsi que les activités effectuées par le candidat (modèle Annexe 1).

La production de conventions de stage ou de contrats de formation n'est pas suffisante, il y a lieu de produire une attestation pour prouver que les conventions ou contrats ont été réellement exécutés.

**En l'absence de dossier ou de justificatifs de l'expérience professionnelle, le candidat n'est pas autorisé à passer l'EP2
La note 0 lui sera attribuée**

Le candidat qui représente l'EP2 est autorisé à réutiliser le dossier réalisé au cours de sa formation en entreprise ou à partir de son expérience professionnelle pour cinq sessions consécutives à son échec à l'examen. Dans ce cas, il est dispensé de justifier d'une nouvelle formation en entreprise ou d'une autre activité professionnelle. Il a cependant intérêt à enrichir son dossier d'une session à l'autre

Le candidat devra déposer son dossier complet auprès du Responsable du centre d'examen dans lequel il sera affecté (la date et le lieu du dépôt seront précisés lors de l'envoi de la convocation à l'examen dans le courant du mois de mai. **Le dossier doit donc être impérativement achevé pour la fin du mois d'avril 2011.**

DÉROULEMENT DE L'ENTRETIEN

L'entretien se déroule en deux temps :

- un exposé (durée : 5 à 10 minutes au maximum) au cours duquel le candidat présente et justifie le choix des situations analysées dans le dossier
- un entretien d'une durée de 20 minutes qui permet au jury d'approfondir certains éléments du dossier et de sa présentation et de vérifier la maîtrise des savoirs associés.

Deuxième partie Prévention Santé Environnement : écrite durée 1 heure

Notée sur 20 points

L'épreuve évalue des connaissances et des compétences du référentiel et se substitue à l'épreuve de "Vie Sociale et Professionnelle" à partir de la session 2011.

Le sujet comprend deux parties indépendantes correspondant l'une aux modules 1 à 3, l'autre au module 4.

EP3 – TECHNIQUES DE SERVICES A L'USAGER

Évaluation par épreuve ponctuelle pratique et écrite - durée : 2 heures 30 maxi

Notée sur 80 points

Cette épreuve a pour but de vérifier que le candidat est capable de mettre en œuvre les techniques de services à l'utilisateur en respectant l'hygiène, la sécurité, les principes d'ergonomie et d'économie, de justifier ses choix technologiques, de gérer et de remettre en état son poste de travail, de contrôler la qualité du travail réalisé.

L'épreuve comporte trois questions écrites portant sur les savoirs associés et deux types d'activités professionnelles pratiques :

- la réalisation et la présentation d'une préparation culinaire destinée à un repas ou éventuellement associée à une collation ; le service de repas et/ou de collations
- l'exécution de techniques d'entretien des locaux et des équipements

Le candidat gère en autonomie l'organisation du travail sur le temps de l'épreuve.

III LES DISPENSES D'ÉPREUVES

Les candidats titulaires de certains diplômes délivrés par le Ministère de l'Éducation Nationale ou par d'autres Ministères peuvent obtenir des dispenses d'épreuves conformément au tableau ci-dessous :

DISPENSE D'ÉPREUVES								
Ministère ou organismes certificateurs	Éducation Nationale			Santé – Affaires sociales		Agriculture	Emploi	FEPEM
Diplômes	BEP Carrières sanitaires et sociales (1)	BEP Bio services – dominante ATA CAP Assistant technique en milieu familial et collectif CAP employé technique de collectivités	MC Aide à domicile	Diplôme d'état d'auxiliaire de vie sociale	Certificat Aide médicospsychologique Diplôme professionnel d'aide soignant Diplôme professionnel d'auxiliaire de puériculture	BEPA option services aux personnes CAPA services en milieu rural CAPA employé d'entreprise agricole et para agricole spécialité employé familial	Titre professionnel d'assistant de vie	Titre d'employé familial polyvalent
Unité 1 – Prise en charge de l'enfant à domicile								
Unité 2 – Accompagnement éducatif de l'enfant								
Unité 3 – Techniques de service à l'utilisateur								

(1) ainsi que le brevet d'études professionnelles préparatoire aux carrières sanitaires et sociales créé par arrêté du 5 mars 1985

Dispense d'unité

Le candidat titulaire du BEP Carrières Sanitaires et Sociales obtenu à partir de la session de 1987 est dispensé de l'épreuve EP2.

Le candidat titulaire à la fois du BEP Carrières Sanitaires et Sociales obtenu à partir de la session de 1987 et de la Mention Complémentaire Aide à Domicile est dispensé de l'ensemble des épreuves du CAP Petite Enfance.

Il doit s'inscrire à l'examen et le diplôme lui sera délivré à l'issue de la délibération du jury au mois de juin.

Le candidat dispensé de l'épreuve EP2 ne doit justifier d'aucune période de formation en milieu professionnel et ne doit produire aucun dossier.

☛ Les candidats déjà titulaires d'un C.A.P., B.E.P., C.A.P.A., B.E.P.A., B.P., BAC, ou autre diplôme de niveau IV peuvent demander à être dispensés de l'évaluation des domaines généraux.

IV DISPOSITIONS TRANSITOIRES

Les candidats qui ont échoué à l'examen au cours des sessions 2006 à 2008 et qui souhaitent s'inscrire à la session de juin 2011, peuvent conserver le bénéfice de leurs notes dans les conditions fixées par le tableau ci-dessous.

TABLEAU DE CORRESPONDANCE D'ÉPREUVES

Certificat d'aptitude professionnelle <i>petite enfance</i> session 2006	Certificat d'aptitude professionnelle <i>petite enfance</i> session 2007 à 2008	Certificat d'aptitude professionnelle <i>petite enfance</i> session 2011
Unités professionnelles		
	UP1 Prise en charge de l'enfant à domicile	UP1 Prise en charge de l'enfant à domicile
EP1 Techniques sanitaires + EP2 Techniques socio-éducatives et de loisirs (1)	UP2 Prise en charge de l'enfant en structures collectives	UP2 Accompagnement éducatif de l'enfant
EP3 Techniques de services à l'utilisateur	UP3 Techniques de services à l'utilisateur	UP3 Techniques de services à l'utilisateur
EP4 Sciences et Technologies		
Unités générales		
UG1 Français - histoire - géographie	UG1 Français - histoire - géographie	UG1 Français - histoire - géographie
UG2 Mathématiques - sciences	UG2 Mathématiques - sciences	UG2 Mathématiques - sciences
UG3 Éducation physique et sportive	UG3 Éducation physique et sportive	UG3 Éducation physique et sportive

A la demande du candidat,

(1) lorsque la note EP2 a été obtenue avant 2006, elle est affectée du coefficient total de l'épreuve incluant la vie sociale et professionnelle (VSP).

Les notes EP1 et EP2, chacune affectée de son coefficient, donnent lieu au calcul d'une note moyenne qui peut être reportée sur l'épreuve UP2.

IV BÉNÉFICES DE NOTES

Les candidats qui se sont présentés à la session de juin 2010 au CAP Petite Enfance (régé par l'Arrêté actuel du 22/11/2007) qui ont échoué à l'examen et qui souhaitent faire acte de candidature à la session de juin 2011 peuvent, pour chaque épreuve, demander à conserver les bénéfices des **notes supérieures ou inférieures à 10 sur 20.**

Nom de naissance : épouse : Prénom : Date de naissance :

JUSTIFICATIF DE L'EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE

(1) stages

(1) activité salariée

(1) **COCHER LA CASE CORRESPONDANTE**

Tableau à renseigner par les tuteurs ou les responsables des établissements accueillant les stagiaires ou les salariés.

Nom, Adresse l'Établissement d'accueil	Type de structure accueillant des enfants de moins de 6 ans (cocher la case)	Nature des tâches effectuées	Périodes (semaines à temps plein ou mi-temps) (jour, mois, année)	Nom et signature du tuteur ou du responsable avec cachet de l'établissement
<u>horaire réglementaire hebdomadaire de la structure :</u>	<input type="checkbox"/> École maternelle <input type="checkbox"/> Structure multi-accueil, halte- garderie <input type="checkbox"/> Centre de loisirs et de vacances <input type="checkbox"/> Crèche, pouponnière <input type="checkbox"/> Autre	<input type="checkbox"/> Accueil <input type="checkbox"/> Soins d'hygiène corporelle <input type="checkbox"/> Animation des activités de loisirs <input type="checkbox"/> Élaboration et distribution des repas <input type="checkbox"/> Entretien et hygiène des espaces de vie	du : au : total en semaines : nombre d'heures :	
<u>horaire réglementaire hebdomadaire de la structure :</u>	<input type="checkbox"/> École maternelle <input type="checkbox"/> Structure multi-accueil, halte- garderie <input type="checkbox"/> Centre de loisirs et de vacances <input type="checkbox"/> Crèche, pouponnière <input type="checkbox"/> Autre	<input type="checkbox"/> Accueil <input type="checkbox"/> Soins d'hygiène corporelle <input type="checkbox"/> Animation des activités de loisirs <input type="checkbox"/> Élaboration et distribution des repas <input type="checkbox"/> Entretien et hygiène des espaces de vie	du : au : total en semaines : nombre d'heures :	
<u>horaire réglementaire hebdomadaire de la structure :</u>	<input type="checkbox"/> École maternelle <input type="checkbox"/> Structure multi-accueil, halte- garderie <input type="checkbox"/> Centre de loisirs et de vacances <input type="checkbox"/> Crèche, pouponnière <input type="checkbox"/> Autre	<input type="checkbox"/> Accueil <input type="checkbox"/> Soins d'hygiène corporelle <input type="checkbox"/> Animation des activités de loisirs <input type="checkbox"/> Élaboration et distribution des repas <input type="checkbox"/> Entretien et hygiène des espaces de vie	du : au : total en semaines : nombre d'heures :	

Cette attestation est exigée pour le passage de l'épreuve EP2 et pour la délivrance du diplôme.

En cas de non conformité au règlement d'examen, le candidat ne sera pas autorisé à passer cette partie de l'épreuve EP2, il obtiendra 0/20 à cette partie d'épreuve.

Cadre réservé au contrôle de conformité (**cocher la mention inutile**)

- Attestation conforme au règlement d'examen
 Attestation non conforme au règlement d'examen